

L'An deux mille vingt-deux le lundi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, suite à la convocation en date du quatre juillet dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Et

Madame Florence LIMASÇON pouvoir à Monsieur Mathieu DELPIERRE

Madame Marie-Noëlle DOLINSKI pouvoir à Madame Gaëlle MAILLY

Madame Florence SANTUNE pouvoir à Madame Betty BLOQUET

Et

Madame Elisabeth MAUGER, absente excusée

Monsieur Olivier LIÉBAERT, absent excusé

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier COTTREEL est élu Secrétaire de Séance.

L'Ordre du jour est abordé

1 - REVUE CHGCNH (Cercle Historique et Généalogique Condette-Neufchâtel-Hardelot - Tarif : Délib N° 20220711-1

Les trois fondateurs du Cercle Historique et Généalogique Condette-Neufchâtel-Hardelot ont réalisé une revue intitulée « Histoires et Anecdotes », qui permet de connaître l'histoire des lieux, de ses habitants.

Cette revue sera proposée à la vente à la médiathèque de CONDETTE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de vente de cette revue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-décide de fixer Le tarif de vente de cette revue à 10,00 €.

2 - TARIFS FOOD TRUCK : Délib N° 20220711-2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons été sollicités pour la mise en place d'un food-truck lors de certains événements importants se déroulant au château d'Hardelot (Clacyclo, Pink Floyd Show, ...).

Nous ne souhaitons pas une installation régulière mais nous voulons pouvoir disposer d'un tarif si la demande se présente.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif d'emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-décide de fixer le tarif d'emplacement du food truck à 150,00 € par jour pour une durée d'installation ne dépassant pas 6 heures.

3 - TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE - Année 2022/2023 :

Délib N° 20220711 - 3 : Délib N° 20220711-3

CURSUS COMPLET	
Formation instrumentale + formation musicale (solfège) + pratiques collectives	
Condettois/adhérents Lyre - Condetae Cantores	160,00 €
Habitants CAB	220,00 €
Extérieurs à la CAB	280,00 €
Formation musicale (solfège), Eveil, Chorale	
Condettois/adhérents Lyre - Condetae Cantores	80,00 €
Habitants de la CAB	90,00 €
Extérieurs à la CAB	100,00 €
Formation instrumentale seule, ateliers instrumentaux	
Condettois	110,00 €
Habitants CAB	180,00 €
Extérieurs à la CAB	220,00 €
Locations d'instruments	70 € avec caution de 100 €
Tarif dégressif	-30 euros pour le second élève de la même famille/2 ^{ème} pratique -50 euros dès le 3 ^{ème} élève de la même famille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte les tarifs 2022/2023 de l'Ecole de Musique.

4 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU CCAS - Convention : Délib N°20220711-4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise à disposition d'un Agent communal au CCAS de CONDETTE.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Agent Communal au CCAS de CONDETTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Agent Communal au CCAS de CONDETTE.

5 - PRISE EN CHARGE DÉPASSEMENTS HONORAIRES : Délib N°20220711-5

Dans le cadre d'un accident de travail, un agent communal a subi une opération chirurgicale.

Cette opération a fait l'objet d'un dépassement d'honoraire, non pris en charge par l'assureur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal la prise en charge de ce dépassement d'un montant de 574,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et par 9 voix contre et 10 abstention,

-refuse la prise en charge ce dépassement d'un montant de 574,00€.

6 - CO-MAITRISE D'OUVRAGE DU SCHÉMA VÉLO - Convention : Délib N°20220711-6

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais après avoir adopté son Schéma Directeur Cyclable et de se porter ensuite maître d'ouvrage de ce schéma, a prévu des liaisons parcourant la voirie de la commune.

Dans le cadre de ces aménagements, la commune souhaite développer les usages cyclables sur le secteur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage du schéma vélo entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Commune de CONDETTE afin d'avoir une gestion cohérente pour aménager l'espace public ;
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération décrite à l'article 2 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage du schéma vélo entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Commune de Condette.

-de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération décrite à l'article 2 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

7 - CO-MAITRISE D'OUVRAGE DU SCHÉMA CYCLABLE - Volet stationnement

Convention : Délib N°20220711-7

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais après avoir adopté son Schéma Directeur Cyclable et de se porter ensuite maître d'ouvrage de ce schéma, a prévu une politique de stationnement vélo sur le territoire de la CAB,

Dans le cadre de ces aménagements d'implantation de stationnements pour vélo dans l'espace public de la commune, la Communauté d'Agglomération accompagne la mise en place de stationnements en relations avec les aménagements cyclables.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de signer la convention entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Commune de CONDETTE afin de définir l'implantation de stationnements pour vélos dans l'espace public ;
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'installation d'équipements de stationnements pour vélos décrite à l'article 2 à la CAB, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Commune de CONDETTE afin de définir l'implantation de stationnements pour vélos dans l'espace public.

-de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'installation d'équipements de stationnements pour vélos décrite à l'article 2 à la CAB, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

8 - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE - Convention : Délib N°20220711-8

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les surfaces des toitures des bâtiments communaux permettant la pose de ces systèmes.

Le Parc Naturel Régional des Parcs et Marais d'Opale propose aux habitants tout comme aux collectivités de s'impliquer dans le financement d'une centrale photovoltaïque citoyenne.

Ce projet a pris la forme d'une Société Locale de production d'énergie renouvelable appelée SAS ECO qui investira et exploitera les toitures mises à disposition pour chaque bâtiment.

La commune de CONDETTE mettrait alors à disposition

- les toits des bâtiments
 - les espaces pour la pose des onduleurs et des autres équipements
- des locaux du restaurant scolaire et des services techniques.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de signer une convention d'occupation du domaine public,
- de louer les toitures au PRENEUR après avoir réuni toutes les autorisations et contrats nécessaires à l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques connectés au réseau électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention du domaine public**
- à louer les toitures au PRENEUR après avoir réuni toutes les autorisations et contrats nécessaires à l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques connectés au réseau électrique.**

9 - PFI - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale - Modification : **Délib N° 20220711 -9**

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, les membres ont décidé de désigner :

Madame Elisabeth MAUGER afin de représenter au sein de l'Assemblée Spéciale des Pompes Funèbres Intercommunales au niveau du Conseil d'Administration.

Il convient de délibérer pour autoriser Madame MAUGER, le cas échéant de donner pouvoir à se faire représenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Madame MAUGER à donner pouvoir à se faire représenter en cas d'absence.

10 - RECENSEMENT POPULATION - Nomination d'un coordonnateur : Délib N°20220711-10

En 2023, la Commune de Condette est concernée par l'enquête de recensement de la population,

La collecte débutera en début d'année 2023.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, nommée par arrêté municipal comporte des agents de bureau, et des agents recenseurs opérant sur le terrain.

La Commune aura dans tous les cas à nommer un agent chargé d'encadrer les opérations, le coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité désigne :

Madame Patricia LIBERT, Coordonnateur pour le recensement municipal de 2023.

11 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - Création des postes des agents recenseurs : Délib N°20220711-11

En 2023, la Commune de CONDETTE est concernée par l'enquête de recensement de la population.

La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, nommée par arrêté municipal comporte des agents en bureau, et des agents recenseurs opérant sur le terrain.

L'expérience montre qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- de créer 6 postes d'agents recenseurs pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023

- les agents recrutés seront rémunérés à raison de :
 - 1,20 € par feuille de logement remplie
 - 1,80 € par bulletin individuel rempli
 - 25,00 € par séance de formation
 - 1 forfait de 55,00 € pour la tournée de reconnaissance

Etant entendu que les crédits inscrits au Budget offrent les disponibilités suffisantes

L'Ordre du jour épuisé

La Séance est levée à 20H15



Le Maire,

Hervé LECLERCQ